**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Douzième session**

**Île de Jeju, République de Corée**

**4 – 9 décembre 2017**

**Point 8.a de l’ordre du jour provisoire :**

**Rapports des États parties sur l’utilisation de l’assistance internationale
du Fonds du patrimoine culturel immatériel**

|  |
| --- |
| **Résumé**L’article 24.3 de la Convention stipule que « L’État partie bénéficiaire remet au Comité un rapport sur l’utilisation de l’assistance accordée en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ». Le présent document porte sur les rapports soumis par des États parties durant la période s’étendant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017, et comprend une présentation de la mise en œuvre du mécanisme d’assistance internationale.**Décision requise :** paragraphe 19 |

* + - * 1. Présentation générale des rapports
1. L’article 24.3 de la Convention stipule que « L’État partie bénéficiaire remet au Comité un rapport sur l’utilisation de l’assistance accordée en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ». Cette assistance financière internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel est décrite au chapitre V de la Convention et aux paragraphes I.4 et I.14 des Directives opérationnelles. Le présent document porte sur l’ensemble des rapports reçus après la période considérée pour la onzième session du Comité, du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.
2. Pendant la période considérée, vingt-quatre projets bénéficiant d’une assistance internationale étaient en cours[[1]](#footnote-1) pour un montant total de 2 204 905 dollars des États-Unis. Le présent document inclut onze rapports soumis par les États bénéficiaires entre le 1er juillet 2016 et le 30 juin 2017. Les rapports relatifs à chacun des onze projets concernés peuvent être téléchargés dans la langue dans laquelle ils ont été soumis à partir des liens ci-dessous :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Projet** | **Bénéficiaire** | **Montant accordé(en dollars des États-Unis)** | **Période de mise en oeuvre** | **Rapport** |
| L’inventaire et la promotion du patrimoine culturel immatériel au Burkina Faso (n° 00678) | Burkina Faso | 262 080 | 29/04/2013-01/07/2016 | Rapport final :[Français](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=45827)[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/l-inventaire-et-la-promotion-du-patrimoine-culturel-immateriel-au-burkina-faso-00678) |
| Inventaire du patrimoine culturel immatériel présent en Côte d’Ivoire en vue de sa sauvegarde urgente (n° 01051)Aide d’urgence | Côte d’Ivoire | 299 972 | 09/12/2015-08/12/2018 | Rapport d’avancement :[Français](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=45832)[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/inventaire-du-patrimoine-culturel-immateriel-pci-present-en-cote-d-ivoire-en-vue-de-sa-sauvegarde-urgente-01051) |
| Titajtakezakan, parler à travers le temps : tradition orale et utilisation des technologies de l’information et de la communication (n° 01249) | El Salvador | 24 995 | 07/02/2017-31/05/2018 | Rapport d’avancement :[Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=45595)[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/titajtakezakan-parler-a-travers-le-temps-tradition-orale-et-utilisation-des-technologies-de-l-information-et-de-la-communication-tic-01249)  |
| Inventaire et promotion du patrimoine culturel immatériel des populations pygmées du Gabon (n° 00949) | Gabon | 24 560 | 01/09/2015-01/12/2017 | Rapport d’avancement :[Français](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=45557)[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/inventaire-et-promotion-du-patrimoine-culturel-immateriel-des-populations-pygmees-du-gabon-00949) |
| La promotion des pratiques de poterie traditionnelle dans l’est du Kenya(n° 01021) | Kenya | 23 388 | 14/09/2016-11/12/2017 | Rapport d’avancement :[Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=45791) [Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/la-promotion-des-pratiques-de-poterie-traditionnelle-dans-l-est-du-kenya-01021) |
| La sauvegarde des proverbes et contes populaires des Nkhonde, Tumbuka et Chewa(n° 01060) | Malawi | 90 533 | 30/06/2016-16/06/2017 | Rapport d’avancement :[Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=43686)[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/la-sauvegarde-des-proverbes-et-contes-populaires-des-nkhonde-tumbuka-et-chewa-01060) |
| Inventaire du patrimoine culturel immatériel au Mali en vue de sa sauvegarde urgente (n° 01026)Aide d’urgence | Mali | 307 307 | 06/12/2013-02/11/2016 | Rapport final :[Français](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=45491)[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/inventaire-du-patrimoine-culturel-immateriel-au-mali-en-vue-de-sa-sauvegarde-urgente-01026) |
| Inventaire, sauvegarde et valorisation des savoir-faire de la facture et de la pratique des instruments de musique traditionnels du Togo : phase pilote dans la région maritime, sud Togo (n° 00912) | Togo | 24 950 | 09/12/2015-09/12/2016 | Rapport final :[Français](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=43665)[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/inventaire-sauvegarde-et-valorisation-des-savoir-faire-de-la-facture-et-de-la-pratique-des-instruments-de-musique-traditionnels-du-togo-phase-pilote-dans-la-region-maritime-sud-togo-00912) |
| La sauvegarde et promotion du bigwala musique de trompes en calebasse et danse du royaume du Busoga en Ouganda (n° 00979) | Ouganda | 24 990 | 01/09/2015-31/08/2017 | Rapport final :[Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=45731)[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/la-sauvegarde-et-promotion-du-bigwala-musique-de-trompes-en-calebasse-et-danse-du-royaume-du-busoga-en-ouganda-00979) |
| L’inventaire des proverbes de la communauté Lala du district de Luano en Zambie (n° 01216) | Zambie | 24 999,90 | 26/09/2016-29/09/2017 | Rapport d’avancement :[Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=43678)[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/l-inventaire-des-proverbes-de-la-communaute-lala-du-district-de-luano-en-zambie-01216) |
| Inventaire de la musique et de la danse des Lozi et des Nkoya du district de Kaoma (n° 01217) | Zambie | 24 928,30 | 12/08/2016-30/06/2017 | Rapport final : [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=45786)[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/inventaire-de-la-musique-et-de-la-danse-des-lozi-et-des-nkoya-du-district-de-kaoma-01217)  |

1. Des données récapitulatives sur l’ensemble des rapports soumis pendant la période considérée sont présentées en annexe de ce document. La période couverte par chaque rapport varie en fonction des dates propres à chaque projet, lesquelles ont été convenues entre l’État bénéficiaire et l’UNESCO au moment de l’établissement du contrat qui régit l’assistance.
2. Treize autres projets sont « en cours », mais ne devaient pas faire l’objet d’un rapport pendant la période considérée. Le tableau ci-dessous fournit un aperçu de ces projets, ainsi que des informations sur les rapports qui devront être soumis dans le futur :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Projet** | **Bénéficiaire** | **Montant accordé(en dollars des États-Unis)** | **Période de mise en oeuvre** | **Rapport** |
| La valorisation du savoir-faire de la poterie en terre cuite dans le district de Kgatleng(n° 01153) | Botswana | 68 261,10 | 13/02/2017-09/03/2018 | Rapport à mi-parcours devant être déposé en septembre 2017[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/la-valorisation-du-savoir-faire-de-la-poterie-en-terre-cuite-dans-le-district-de-kgatleng-01153) |
| Le chapei Dang Veng (n° 01306) | Cambodge | 238 970 |  | Contrat à établir[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/le-chapei-dang-veng-assistance-internationale-01306) |
| La sauvegarde du savoir traditionnel pour la protection des sites naturels sacrés sur le territoire des Jaguars de Yuruparí, dans le département de Vaupés, en Colombie (n° 01224) | Colombie | 25 000 | 01/06/2017-28/02/2018 | Rapport d’avancement devant être déposé en septembre 2017[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/la-sauvegarde-du-savoir-traditionnel-pour-la-protection-des-sites-naturels-sacres-sur-le-territoire-des-jaguars-de-yurupari-dans-le-departement-de-vaupes-en-colombie-01224) |
| [Identification, définition et inventaire du patrimoine culturel immatériel de la province cubaine de Guantánamo](https://ich.unesco.org/en/assistances/identification-definition-and-inventory-of-the-intangible-cultural-heritage-in-the-cuban-province-of-guantanamo-01213)(n° 01213) | Cuba | 65 744,60 |  | Contrat en cours d’établissement[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/identification-definition-et-inventaire-du-patrimoine-culturel-immateriel-de-la-province-cubaine-de-guantanamo-01213) |
| La documentation et l’inventaire du patrimoine culturel immatériel de la communauté pastorale Samburu du nord du Kenya, particulièrement dans la région de la réserve de biosphère du mont Kulal (n° 01024) | Kenya | 24 038 | 04/12/2015-31/05/2016 | Clôture administrative en août 2016[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/la-documentation-et-l-inventaire-du-patrimoine-culturel-immateriel-de-la-communaute-pastorale-samburu-du-nord-du-kenya-particulierement-dans-la-region-de-la-reserve-de-biosphere-du-mont-kulal-01024) |
| La sauvegarde de Enkipaata, Eunoto et Olng’esherr, trois rites de passage masculins de la communauté masaï(n° 00888) | Kenya | 144 430 | 13/02/2017-17/01/2020 | Rapport à mi-parcours devant être déposé en juin 2018[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/la-sauvegarde-de-enkipaata-eunoto-et-olngesherr-trois-rites-de-passage-masculins-de-la-communaute-masai-00888) |
| Réalisation d’un inventaire d’éléments du patrimoine culturel immatériel à Thaba-Bosiu au Lesotho (n° 01118) | Lesotho | 24 998 | 12/08/2016-28/02/2017 | Rapport final devant être déposé en octobre 2017[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/realisation-dun-inventaire-delements-du-patrimoine-culturel-immateriel-a-thaba-bosiu-au-lesotho-01118) |
| La revitalisation des chants féminins de Taroudant (n° 01307) | Maroc | 70 440 |  | Contrat en cours d’établissement[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/la-revitalisation-des-chants-feminins-de-taroudant-01307) |
| La documentation et l’inventaire du patrimoine culturel immatériel dans la République du Soudan (n° 00978) | Soudan | 174 480 | 30/06/2016-31/12/2017 | Rapport à mi-parcours devant être déposé en juillet 2017[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/la-documentation-et-l-inventaire-du-patrimoine-culturel-immateriel-dans-la-republique-du-soudan-un-projet-pilote-dans-les-regions-de-kordufan-et-du-nil-bleu-00978)  |
| Renforcement des capacités en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel aux Seychelles (n° 01158) | Seychelles | 90 000 | 13/02/2017-16/03/2018 | Rapport à mi-parcours devant être déposé en octobre 2017[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/renforcement-des-capacites-en-matiere-de-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immateriel-pour-un-developpement-durable-aux-seychelles-01158) |
| La promotion de l’éducation au patrimoine culturel immatériel dans les établissements d’enseignement supérieur en Ouganda (n° 01310) | Ouganda | 97 582 | 26/06/2017-30/06/2020 | Rapport à mi-parcours devant être déposé en juin 2018[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/la-promotion-de-l-education-au-patrimoine-culturel-immateriel-dans-les-etablissements-d-enseignement-superieur-en-ouganda-01310) |
| Sauvegarder l’architecture autochtone vernaculaire et les connaissances en matière de construction au Vanuatu (n° 01214)Aide d’urgence | Vanuatu | 23 908 | 10/08/201515/12/2015 | Clôture administrative en octobre 2016[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/sauvegarder-larchitecture-autochtone-vernaculaire-et-les-connaissances-en-matiere-de-construction-au-vanuatu-01214) |
| Sauvegarde des traditions et expressions orales des Dao dans les provinces de Lao Cai et Lai Chau, Viet Nam (n° 00599) | Viet Nam | 24 350 | 08/07/201530/06/2016 | Clôture administrative en novembre 2016[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/sauvegarde-des-traditions-et-expressions-orales-des-dao-dans-les-provinces-de-lao-cai-et-lai-chau-viet-nam-00599) |

1. Il convient de noter que cinq des projets précédemment mentionnés ont reçu une assistance technique[[2]](#footnote-2) à travers la mise à disposition d’experts suggérée par le Secrétariat et acceptée par les États en ayant fait la demande. Les demandes accordées concernaient la Côte d’Ivoire, le Lesotho, l’Ouganda (n° 00979), les Seychelles et le Togo.
2. Un État ayant fait une demande a retiré son projet alors qu’il avait été approuvé par le Bureau (décision 11.COM 1.BUR 1.2). Il s’agit de la « Sauvegarde des systèmes de savoirs traditionnels associés aux méthodes de construction des maisons (Bure) fidjiennes (iTaukei) dans le village de Navala (Fidji) » soumis par les Fidji pour un montant de 25 000 dollars des États-Unis.
	* + - 1. État de la mise en œuvre de l’assistance internationale
3. Depuis la mise en place de la procédure relative à l’examen des demandes d’assistance internationale jusqu’au 30 juin 2017, trente-sept États parties ont bénéficié d’une assistance financière du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour un montant total de 3,57 millions de dollars des États-Unis en faveur de soixante-trois projets. Si ce montant n’est pas insignifiant, il ne représente que 23 % du fonds que l’Assemblée générale des États parties a alloué à l’assistance internationale depuis la création du Fonds du patrimoine culturel immatériel. Et si tous les groupes électoraux sont représentés à l’exception du groupe I, plus de la moitié des demandes approuvées ont été soumises par des États parties du groupe électoral V(a) (Afrique), ce qui représente 2,23 millions de dollars des États-Unis ou 63 % du montant de l’assistance accordée, conformément à la Priorité globale Afrique de l’UNESCO.
4. L’objectif le plus fréquent de l’assistance internationale, aussi bien au regard de l’assistance approuvée que des sommes accordées, est de soutenir la préparation d’inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire des États parties bénéficiaires, conformément à l’article 20 (b). À travers l’assistance internationale, les États parties ont exprimé un véritable besoin de soutien concret concernant la réalisation des inventaires, lesquels font partie de leurs principales obligations pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel au niveau national, comme stipulé à l’article 12.
5. La modalité d’exécution la plus visible des projets d’assistance internationale implique des ateliers de formation destinés à doter les participants des compétences et connaissances nécessaires pour élaborer une méthodologie de l’inventaire. Les activités proposées sont généralement restreintes à une région spécifique du pays, car la méthodologie d’inventaire exige la participation active des communautés au niveau local. Des tendances récentes montrent par ailleurs que certains pays bénéficiaires utilisent les nouvelles connaissances acquises grâce aux projets d’assistance internationale pour reproduire un processus similaire dans d’autres régions dans le cadre de leurs stratégies de sauvegarde.
6. Il a néanmoins été constaté que l’élaboration d’un processus d’inventaire adapté aux particularités et au contexte propres aux bénéficiaires ciblés exige du Secrétariat qu’il fournisse davantage d’aide et de conseils en ce qui concerne la mise en œuvre des projets, et non pas uniquement une assistance financière. Il est par ailleurs nécessaire que le Secrétariat assure un suivi plus systématique pour que le projet d’assistance internationale produise des résultats durables – à travers, notamment, l’établissement d’un cadre solide ou d’une méthodologie de l’inventaire –, comme indiqué au paragraphe I.4 des Directives opérationnelles sur les critères d’admissibilité et de sélection des demandes d’assistance internationale.
7. En ce qui concerne les demandes urgentes, le Secrétariat a continué à accorder un soutien spécial pour leur préparation et leur mise en œuvre. Au cours de la période considérée, une assistance technique a ainsi été apportée à l’Équateur (qui a finalement décidé de retirer sa demande) à la suite du tremblement de terre de 2016, ainsi qu’au Niger, dans l’objectif de revitaliser et de mobiliser des pratiques du patrimoine culturel immatériel pour favoriser la résilience et le dialogue entre les communautés déplacées et les communautés d’accueil. Il convient aussi de mentionner une autre réalisation majeure, à savoir l’exécution de plusieurs projets d’aide d’urgence parmi les premiers approuvés dans le cadre de la Convention. Il s’agit du projet de trois ans du Mali et du projet du Vanuatu.
8. En outre, afin d’aider les États parties à préparer leurs demandes et à en améliorer la qualité, des outils de renforcement des capacités sur la préparation des demandes d’assistance internationale ont été élaborés et sont actuellement testés dans un certain nombre de pays, mais leur mise en œuvre dépend des ressources extrabudgétaires. Le Secrétariat continue également d’apporter un soutien pour le mécanisme d’assistance technique (cinq nouveaux bénéficiaires au cours de la période considérée), créé par le Comité pour aider les États à travers la mise à disposition d’experts.
9. Malgré l’augmentation modérée de l’utilisation du fonds pour l’assistance internationale depuis la dernière période considérée (de 13 % à 23 % selon l’estimation indiquée au paragraphe 7), la sous-utilisation des ressources disponibles au titre du Fonds du patrimoine culturel immatériel représente toujours un problème de taille. Au cours des trois dernières sessions, le Comité n’a accordé que trois demandes d’assistance internationale, l’une d’entre elles étant combinée pour la première fois à une inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. Ce faible nombre de demandes d’assistance internationale a été en partie contrebalancé par les vingt-trois demandes d’assistance internationale accordées par le Bureau (trois étant des demandes d’aide d’urgence).
10. Pendant la période considérée, de juillet 2016 à juin 2017, huit nouvelles demandes d’assistance internationale ont été approuvées par le Bureau du Comité pour un total de 591 170 dollars des États-Unis – quatre en octobre 2016, deux en février/mars 2017 et deux en mai 2017 –, alors qu’une seule demande avait été approuvée par le Comité lors de sa onzième session. Cela signifie que 89 % des projets approuvés ont été examinés par le Bureau à l’aune des recommandations formulées par le Secrétariat, plutôt que par l’Organe d’évaluation. Le nombre de demandes traitées par le Secrétariat démontre également une augmentation claire pendant la période considérée.
11. Afin de soutenir les travaux du Bureau et conformément au paragraphe 48 des Directives opérationnelles, le Secrétariat évalue chacune des demandes qui seront examinées par le Bureau et prépare une recommandation qui est ensuite soumise au Bureau pour examen. Le Secrétariat donne également de nombreux conseils techniques aux États soumissionnaires sur la façon d’améliorer leur demande à travers des lettres détaillées et exhaustives indiquant toute information manquante, afin que les demandes soient examinées dans les meilleures conditions possible.
12. Le rôle du Bureau et du Secrétariat dans la mise en œuvre du mécanisme d’assistance internationale devrait s’intensifier avec la révision des Directives opérationnelles approuvée lors de la sixième session de l’Assemblée générale, qui a entraîné une augmentation du plafond de l’assistance examinée par le Bureau de 25 000 dollars des États-Unis à 100 000 dollars des États-Unis. D’un côté, cette augmentation du plafond devrait permettre aux États parties d’accéder plus facilement à l’assistance internationale, car elle leur permet de présenter à la fois une demande d’assistance internationale inférieure ou égale à 100 000 dollars des États-Unis et une candidature pour examen au cours d’une même année, ce qui devrait contribuer à inverser la tendance concernant la sous-utilisation du Fonds du patrimoine culturel immatériel. D’un autre côté cependant, cela est susceptible d’entraîner une augmentation non négligeable du nombre de projets traités par le Secrétariat et examinés par le Bureau. La portée plus large et la nature plus complexe de ces projets auront aussi un impact considérable sur la charge de travail du Secrétariat, qui accompagne leur mise en œuvre. Il convient donc de se pencher sérieusement sur ces conséquences prévisibles afin de garantir une mise en œuvre efficace du mécanisme d’assistance internationale.
13. À cet égard, le suivi du nombre croissant de projets approuvés soulève de nouveaux défis concernant la mise en œuvre globale du mécanisme d’assistance internationale. Alors que le Comité s’efforce d’élaborer un cadre global de résultats pour la mise en œuvre de la Convention, la nécessité d’effectuer régulièrement un suivi et une évaluation pour mesurer les effets et l’impact de la Convention à travers des projets financés par le mécanisme d’assistance international ne pouvait survenir à un meilleur moment. Le suivi est une dimension importante de la mise en œuvre de l’assistance internationale, car il peut aider les États parties à obtenir les résultats escomptés et créer des conditions favorables pour assurer la pérennité des résultats des projets et renforcer davantage encore l’impact des projets sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à moyen et long termes. À ce stade néanmoins, les capacités du Secrétariat ne lui permettent pas d’assurer plus qu’un suivi administratif basique, et encore moins un suivi plus important et une étude analytique des résultats et de l’impact des projets d’assistance internationale. Un investissement considérable en matière de temps et de ressources serait en effet nécessaire pour effectuer une analyse pertinente et un suivi approfondi systématique, deux éléments indispensables pour assurer une mise en œuvre efficace et une gestion durable du mécanisme d’assistance internationale.
14. Un autre problème à l’égard du mécanisme d’assistance internationale concerne la difficulté exprimée par certains États à mettre en œuvre leur projet en raison de ressources et de capacités institutionnelles insuffisantes. Cela s’est traduit par des demandes d’intervention et de soutien plus directs de la part du Secrétariat. Compte tenu de cette difficulté et des discussions menées par l’Assemblée générale lors de sa sixième session, le Secrétariat étudie actuellement la modalité appropriée pour que la fourniture de services (telle que stipulée à l’article 21 (a) à (h)) ne limite pas la mise en œuvre du mécanisme d’assistance internationale au simple octroi d’une aide financière (article 21 (g)). Cette solution, qui serait mise en œuvre par l’UNESCO, à travers ses bureaux hors-siège, à la demande des États soumissionnaires, devrait contribuer à favoriser l’utilisation du Fonds et à soutenir directement les efforts nationaux de sauvegarde, conformément au programme global de renforcement des capacités de la Convention. Des consultations internes avec les services compétents, tels que le Bureau de la gestion financière, sont en cours.
15. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 12.COM 8.a

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/17/12.COM/8.a,
2. Rappelant l’article 24.3 de la Convention,
3. Constate avec satisfaction que des pays du groupe électoral V(a) continuent d’être les principaux bénéficiaires de l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel et encourage les pays des autres groupes électoraux à considérer ce mécanisme d’assistance dans leurs efforts pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire ;
4. Remercie les États bénéficiaires d’avoir soumis à temps leurs rapports finaux ou d’avancement sur les projets bénéficiant d’une assistance internationale dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel immatériel ;
5. Se félicite de l’impact que l’assistance a eu sur les États bénéficiaires concernant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire et les encourage en outre à continuer d’assurer la pérennité et l’amélioration des résultats des projets ;
6. Note avec satisfaction les résultats prometteurs de l’assistance internationale d’urgence fournie par l’intermédiaire du Fonds du patrimoine culturel immatériel et encourage également le Mali et le Vanuatu à poursuivre leurs efforts en vue de la cohésion sociale et de la reconstruction malgré les difficultés contextuelles ;
7. Demande au Secrétariat de veiller, dans la mesure du possible, à ce que les contrats établis avec les États bénéficiaires prévoient que les rapports finaux ou d’avancement, selon le cas, soient soumis avant le 30 juin afin qu’il puisse prendre note de l’utilisation de l’assistance accordée en temps opportun et invite les actuels et futurs États bénéficiaires à respecter les délais pour la soumission des rapports fixés dans leurs contrats respectifs ;
8. Reconnaît qu’il est nécessaire d’améliorer les capacités humaines du Secrétariat de manière durable afin de fournir un soutien plus important à plus long terme aux États bénéficiaires dans la mise en œuvre des projets financés par l’assistance internationale et de mieux suivre la mise en œuvre générale de ce mécanisme.

**ANNEXE**

**Données récapitulatives sur les rapports des États parties relatifs à l’utilisation de
l’assistance internationale**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **BURKINA FASO** | **262 080 dollars des États-Unis** | **L’inventaire et la promotion du patrimoine culturel immatériel au Burkina Faso (n° 00678)** |
| *Accordée :* | 2012 ([Décision 7.COM 10.1](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/7.COM/10.1)) |
| *Période considérée :* | 29/04/2013 – 17/05/2017 |

Le projet avait pour objectifs de permettre la réalisation d’un inventaire et de promouvoir le patrimoine culturel immatériel avec la participation des communautés et des institutions culturelles du Burkina Faso. Malgré l’instabilité politique qui a affecté le pays en 2014 et 2015, le projet s’est poursuivi avec la participation – impressionnante – de la communauté et a permis de renforcer les capacités des détenteurs et des institutions ainsi que les mécanismes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du pays.

La première phase des activités s’est concentrée sur le développement de techniques et de structures pour la réalisation d’un inventaire, en tenant compte de la viabilité des éléments et en garantissant une collaboration entre les différents acteurs – membres de la communauté, ONG, universités et représentants du gouvernement – aux niveaux local, régional et national. Quelque 267 personnes, dont 167 praticiens, ont bénéficié d’une formation, et 1 295 éléments ont été inventoriés dans 13 régions couvrant 145 provinces et 135 communautés. La deuxième phase des activités visait l’élaboration de stratégies pour promouvoir le travail d’inventaire et la sauvegarde au sens large, en collaboration, là encore, avec l’ensemble des acteurs. Une série de débats radiodiffusés et d’émissions télévisées et radiophoniques a contribué à sensibiliser l’opinion publique, de même que des ateliers de renforcement des capacités destinés à promouvoir le patrimoine immatériel. La diffusion a eu lieu à travers différents moyens, et notamment un site Internet et des publications.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CÔTE D’IVOIRE** | **299 972 dollars des États-Unis** | **Inventaire du patrimoine culturel immatériel présent en Côte d’Ivoire en vue de sa sauvegarde urgente (n° 01051)** |
| *Accordée :* | 2015 : ([Décision 10.COM 1.BUR 2.1](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-15-10.COM_1.BUR-Decisions-FR.doc)) |
| *Période considérée :* | 09/12/2015 – 04/07/2017 (en cours) |

La crise politique et militaire qui a frappé la Côte d’Ivoire entre 2002 et 2011 a entravé les efforts d’identification et de documentation du patrimoine culturel immatériel et entraîné la suppression violente de nombreuses traditions vivantes, ce qui a eu un effet traumatique sur leurs fonctions sociales et leur continuité. Dans ce contexte, le projet se concentre sur la réalisation d’un inventaire en vue de la sauvegarde urgente et de la valorisation du patrimoine immatériel du pays, tout en contribuant à la compréhension et au dialogue entre les communautés, à la paix et à la stabilisation durable de la Côte d’Ivoire dans le cadre du programme national pour la cohésion sociale.

La première phase du projet s’est caractérisée par plusieurs activités de formation réussies qui ont impliqué une forte participation des communautés et une étroite collaboration avec les administrations locales, régionales et nationales. Du matériel a été fourni en vue du travail d’inventaire et quelque 200 éléments ont été répertoriés. Un système d’inventaire électronique est par ailleurs en cours d’élaboration. Des mesures de sauvegarde devraient prochainement être incluses dans une loi nationale sur le patrimoine et un programme visant à intégrer la réalisation d’inventaires par les communautés dans le système éducatif national est en cours de préparation. La structure intégrée, consultative et inclusive du projet a dès le début permis de mobiliser tous les acteurs, et notamment la Chambre nationale des rois et chefs traditionnels, et de créer une plate-forme solide pour la réalisation continue d’activités, en dépit de problèmes initiaux de budget et de communication désormais résolus. Néanmoins, malgré la motivation forte de l’équipe chargée de la mise en œuvre au niveau national, le projet accuse d’importants retards en raison de l’instabilité interne et de complexités administratives nationales relatives à la gestion des fonds débloqués.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **EL SALVADOR** | **24 995 dollars des États-Unis** | [Titajtakezakan, parler à travers le temps : tradition orale et utilisation des technologies de l’information et de la communication](https://ich.unesco.org/en/assistances/titajtakezakan-speaking-across-time-oral-tradition-and-use-of-information-and-communication-technologies-01249) (n° 01249) |
| *Accordée :* | 2016 ([Décision 11.COM 3.BUR 5.2](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM_3.BUR-Decisions-FR.docx)) |
| *Période considérée :* | 07/02/2017 – 30/06/2017 (en cours) |

Ce projet privilégie une approche très participative et donne un rôle majeur aux jeunes dans la réalisation d’un inventaire des traditions orales des locuteurs du náhuat, dans les communautés de la municipalité de Santo Domingo de Guzmán, à l’ouest du pays. Le nombre limité et l’âge avancé des locuteurs du náhuat, langue dans laquelle sont transmises la plupart des connaissances traditionnelles, menacent la continuité de ces traditions. La participation de jeunes – et plus précisément d’élèves du secondaire – et l’utilisation des nouvelles technologies dans le cadre de la réalisation de l’inventaire sont essentielles pour le projet, lequel est mené en coopération avec les parents, les écoles et les autorités municipales locales.

Les activités proposées à ce jour incluent une collaboration avec les structures éducatives locales, les enseignants, les élèves et les parents qui ont désigné et recruté vingt-deux jeunes pour participer au projet, des consultations avec les anciens locuteurs du náhuat et les communautés plus larges, un atelier de formation pour présenter les techniques propres au travail d’inventaire, et notamment le travail de terrain, la collecte et la saisie de données et la réalisation d’entretiens avec les anciens. Ces derniers ont partagé leurs connaissances des traditions orales en vue de l’inventaire. Le projet, qui devrait prendre fin en juillet 2018, est déjà bien avancé : des entretiens avec les anciens ont lieu en continu, parallèlement à la réalisation de l’inventaire. D’autres activités incluent la diffusion de documents imprimés et audiovisuels sur les traditions orales en espagnol et en náhuat.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **GABON** | **24 560 dollars des États-Unis** | **Inventaire et promotion du patrimoine culturel immatériel des populations pygmées du Gabon (n° 00949)** |
| *Accordée :* | 2015 ([Décision 10.COM 1.BUR 1.1](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-15-10.COM_1.BUR-Decisions-FR.doc))  |
| *Période considérée :* | 01/09/2015 – 03/07/2017 (en cours) |

Mis en œuvre par la Direction de la Conservation du Patrimoine Culturel (ministère de l’Économie numérique, de la Communication, de la Culture et des Arts), ce projet en cours porte sur l’établissement d’un inventaire par les communautés adapté au contexte culturel des populations pygmées du Gabon. Il vise l’élaboration d’une méthodologie appropriée avant la documentation et l’identification des éléments, et notamment de ceux nécessitant une sauvegarde urgente, et la préparation d’un plan d’action national pour leur sauvegarde. À la suite d’une session de formation théorique sur la réalisation d’un inventaire par la communauté qui a eu lieu en 2016 pour le comité directeur du projet, deux ateliers de formation ont été organisés en 2017 à Akiéni, dans la région du Haut-Ogooué, et à Medambo, dans la région de l’Ogooué-Ivindo. Les participants incluaient des membres des communautés babongo et bakoya, et plus de vingt éléments et différents types de savoir-faire ont été inventoriés à ce jour.

Les autres activités menées dans le cadre du projet incluent l’organisation de trois ateliers de formation additionnels pour les communautés babongo et baka, la préparation d’un plan d’action national pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine vivant de ces communautés et la création de brochures thématiques pour faire connaître le patrimoine des communautés pygmées. Le rapport fait état des difficultés rencontrées à ce jour au cours de la mise en œuvre. Ces difficultés concernent la traduction des concepts de la Convention du français dans les langues locales ainsi que des retards administratifs au niveau national.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **KENYA** | **23 338 dollars des États-Unis** | **La promotion des pratiques de poterie traditionnelle dans l’est du Kenya (n° 01021)** |
| *Accordée :* | 2016 ([Décision 11.COM 1.BUR 1.3](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM_1.BUR-Decisions-FR.docx)) |
| *Période considérée :* | 14/09/2016 – 10/07/2017 (en cours) |

Ce projet participatif, en cours de réalisation, vise à sauvegarder et revitaliser les pratiques de poterie traditionnelle des communautés Mbeere, Tharaka et Tigania dans l’est du Kenya à travers des activités de renforcement des capacités, de documentation et de recherche et la diversification des formes des poteries et des modes de transmission. Transmise par les femmes au sein des familles, la technique implique la création de pots en argile de différentes tailles et formes selon la fonction et le style définis par la communauté concernée. Cet artisanat, qui est étroitement lié aux pratiques sociales et aux habitudes alimentaires, représente aussi un moyen de subsistance pour les familles.

Mise en œuvre par les musées nationaux du Kenya, la première activité du projet a pris du retard au démarrage en raison de l’arrivée tardive des fonds et de la nécessité, par conséquent, de replanifier les activités en évitant les fortes pluies et en tenant compte des obligations agricoles. La première activité – à savoir la fabrication d’un four dans chaque communauté – passait par l’identification des membres de la communauté détenteurs des connaissances relatives à la construction des fours et aux matériaux adaptés. Des travaux de recherche et de documentation ont été simultanément menés pour mieux comprendre l’évolution des pratiques de poterie et comment les moderniser, tout en utilisant les techniques traditionnelles et en prenant garde aux impacts négatifs de la commercialisation, afin d’améliorer les revenus des artisans. Un atelier de formation de deux jours a été organisé à Mbeere ; seules quelques femmes ont pu participer à cette formation en raison d’obligations familiales, et la majorité des participants étaient des enfants. La formation pour les femmes, qui a été reprogrammée dans chaque communauté dans le cadre de la seconde phase, a suscité beaucoup d’intérêt, avec plus de cinquante femmes inscrites.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **MALAWI** | **90 533 dollars des États-Unis** | **La sauvegarde des proverbes et contes populaires des Nkhonde, Tumbuka et Chewa (n° 01060)** |
| *Accordée :* | 2015 ([Décision 10.COM 10.c.1](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/10.COM/10.c.1))  |
| *Période considérée :* | 30/06/2016 – 01/12/2016 (en cours) |

Les proverbes et contes populaires des Nkhonde, Tumbuka et Chewa du Malawi des districts de Karonga, Rumphi et Lilongwe sont un moyen essentiel de transmission des connaissances, de la sagesse et de la culture traditionnelles. En réaction au déclin de leur pratique et à la quasi-absence d’enregistrements, ce projet, en cours de réalisation, vise à renforcer les capacités de la communauté à effectuer des travaux de documentation à travers des enquêtes sur le terrain et la réalisation d’un inventaire. Le projet a également pour objectif de produire des publications qui contribueront à revitaliser l’élément.

La première série d’activités, qui ont été menées avec succès d’août à décembre 2016 grâce à une collaboration entre le Service des musées du Malawi, l’Association des traditions orales du Malawi – section Mzuzu, le Centre d’études linguistiques et le Service national des bibliothèques, incluait une préparation approfondie et des consultations avec les communautés participantes, ainsi que la désignation d’apprenants pour prendre part à deux ateliers organisés en août 2016. L’un de ces ateliers était destiné aux chercheurs – alors que l’autre s’adressait aux assistants de recherche – et portait sur la documentation des proverbes et contes populaires à l’aide de techniques conversationnelles et audiovisuelles. Les deux groupes incluaient des membres des communautés où le travail de terrain avait eu lieu pour garantir leur représentation et l’utilisation des langues locales. À la suite de leur formation, quatre chercheurs et six assistants de recherche ont été répartis dans les districts de Karonga, Rumphi et Lilongwe entre octobre et décembre 2016. Jusqu’à présent, quelque 156 proverbes et 153 contes populaires ont fait l’objet d’un enregistrement audiovisuel. Ces proverbes et contes seront transcrits en vue de publications linguistiques et enregistrés sur des supports audiovisuels à des fins éducatives et de sensibilisation dans la prochaine phase du projet.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **MALI** | **307 307 dollars des États-Unis** | [**Inventaire du patrimoine culturel immatériel au Mali en vue de sa sauvegarde urgente**](https://ich.unesco.org/en/assistances/inventory-of-intangible-cultural-heritage-in-mali-with-a-view-to-its-urgent-safeguarding-01026) **(n° 01026)** |
| *Accordée :* | 2013 ([Décision 8.COM 3.BUR 4](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-13-8.COM_3.BUR-Decisions-FR.doc)) |
| *Période considérée :* | 06/12/2013 – 10/04/2017  |

À travers la réalisation d’un inventaire par la communauté, le projet a contribué à renforcer la conversation et la confiance dans les traditions vivantes au sein des communautés touchées par l’occupation traumatisante des groupes armés et des extrémistes dans les régions du nord et du centre-est du Mali. L’interdiction de pratiques culturelles englobant aussi bien des rituels que la musique traditionnelle, des événements festifs et l’artisanat a été imposée dans les communautés de Tombouctou, Gao, Kidal et Mopti, dans un climat de terreur qui a profondément touché les populations de l’ensemble du pays. Réunissant des membres de différentes communautés, des dirigeants et des institutions culturelles, les activités ont renforcé les capacités à réaliser un inventaire et, ce faisant, favorisé la compréhension, la coopération et le dialogue entre les communautés et les autres acteurs de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel malien. Donnant la priorité aux zones qui ont été occupées, les activités incluaient un programme de formation destiné à apprendre des méthodes d’enseignement aux membres de la communauté pour assurer la durabilité une fois le projet terminé, à renforcer les équipes de l’antenne régionale et à élaborer une stratégie nationale pour la réalisation d’inventaires.

Les résultats du projet ont dépassé les attentes : 249 personnes ont été formées, 211 éléments ont été inventoriés et la population a fortement participé dans tous les domaines – la planification, la recherche, la documentation et l’identification. Le gouvernement continue de soutenir les efforts en vue d’intégrer la réalisation d’un inventaire du patrimoine culturel immatériel dans les programmes de développement économique, social et culturel aux niveaux local et régional, en collaboration avec les communautés.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **TOGO** | **24 950 dollars des États-Unis** | [**Inventaire, sauvegarde et valorisation des savoir-faire de la facture et de la pratique des instruments de musique traditionnels du Togo : phase pilote dans la région maritime, sud Togo**](https://ich.unesco.org/en/assistances/inventory-safeguarding-and-promoting-knowledge-of-how-to-manufacture-and-play-togo-s-traditional-musical-instruments-pilot-phase-in-the-maritime-region-south-togo-00912) **(n° 00912)** |
| *Accordée :* | 2015 ([Décision 10.COM 2.BUR 5.3](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-10.COM_2.BUR-Decisions-FR.doc)) |
| *Période considérée :* | 09/12/2015 – 09/02/2017 |

La documentation relative à la facture, la pratique et la signification sociale des instruments de musique traditionnels qui accompagnent les danses dans les communautés de la région maritime située au sud du Togo ne figuraient pas dans l’inventaire général du pays, préparé en 2011. Ce projet pilote visait donc à associer les membres des communautés locales, et en particulier les jeunes, aux travaux d’identification, de documentation et d’inventaire menés sur le terrain, ainsi qu’à la facture et la pratique des instruments, dans l’objectif de garantir la transmission et la viabilité de l’élément. À travers des ateliers de formation et des travaux de recherche menés sur le terrain avec les communautés, et en particulier les praticiens et les détenteurs de la tradition, les participants au projet ont réalisé un inventaire, avec l’aide d’organismes publics et de spécialistes, qui décrit et catégorise les instruments et leur facture, tout en déterminant leurs fonctions socioculturelles et leur viabilité.

Dans le cadre du projet, 6 000 jeunes appartenant aux communautés locales ont pris part à des consultations destinées à sensibiliser la population au projet et à l’importance de la sauvegarde des traditions vivantes à travers des interventions dans des établissements scolaires. Cinquante-cinq autres jeunes ont été formés à la facture et à la pratique des instruments. Quatre-vingt-seize de ces instruments ont été répertoriés dans des catégories spécifiques. Les informations ont été enregistrées sur des supports audiovisuels et une exposition recensant les différents processus d’inventaire a été organisée à des fins de sensibilisation. Le projet a été conçu pour encourager les communautés à transmettre leurs traditions vivantes de génération en génération. Ses résultats serviront de base à l’élaboration d’un projet à l’échelle nationale.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **OUGANDA** | **24 990 dollars des États-Unis** | La sauvegarde et promotion du bigwala musique de trompes en calebasse et danse du royaume du Busoga en Ouganda (n° 00979) |
| *Accordée :* | 2015 ([Décision 10.COM 1.BUR 1,2](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-15-10.COM_1.BUR-Decisions-FR.doc))  |
| *Période considérée :* | 01/09/2015 – 31/08/2017 |
| *Élément concerné :* | [Bigwala, musique de trompes en calebasse et danse du royaume du Busoga en Ouganda](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-bigwala-musique-de-trompes-en-calebasse-et-danse-du-royaume-du-busoga-en-ouganda-00749?USL=00749) (inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2012). |

Le projet a fusionné avec des initiatives de sauvegarde continues des communautés du Busoga, à l’est de l’Ouganda, pour revitaliser et renforcer le bigwala, musique et danse traditionnelles, qui joue un rôle clé dans le maintien de la mémoire collective, des valeurs culturelles et de l’unité sociale des communautés du Busoga. Le bigwala comprend un ensemble de cinq trompes en calebasse ou plus, jouées en hoquet pour produire chacune un son unique. Les membres de la communauté participent librement quel que soit leur âge ; ils chantent, dansent et forment un mouvement circulaire autour des joueurs.

Les efforts déployés pour sauvegarder l’élément, qui accompagne traditionnellement des événements tels que le couronnement ou les funérailles d’un roi et d’autres occasions majeures, ont nettement progressé grâce au projet. Dans le cadre d’une approche intégrée, les activités ont mobilisé les communautés et les conseils locaux ainsi que le National Council of Folklorists of Uganda (Conseil national des spécialistes du folklore de l’Ouganda) (NACOFU) – l’organisme chargé de la mise en œuvre – et l’université de Kyambogo, qui travaillent ensemble pour inciter les jeunes à apprendre la tradition et organiser des activités de sensibilisation, telles que le festival du Busoga. L’objectif initial, qui était d’apprendre à 30 jeunes et enseignants à fabriquer les instruments propres au bigwala, a été dépassé : quelque 120 membres de la communauté possèdent désormais les compétences nécessaires et ont amélioré, ce faisant, les moyens de subsistance des agriculteurs locaux producteurs de calebasses. De même, les 197 jeunes formés à la pratique musicale du bigwala et les 200 autres formés aux danses ont dépassé les 90 prévus pour chacun de ces aspects. Les villageois et les écoles ont manifesté un grand enthousiasme pour les représentations des apprenants lors de différents événements organisés par les conseils de villages. Des documents audiovisuels ont été produits par le NACOFU et mis à la disposition du public. Le projet est désormais un modèle pour d’autres projets en Ouganda.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ZAMBIE** | **24 999,90 dollars des États-Unis** | **L’inventaire des proverbes de la communauté Lala du district de Luano en Zambie (n° 01216)** |
| *Accordée :* | 2016 ([Décision 11.COM 1.BUR 1,4](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM_1.BUR-Decisions-FR.docx)) |
| *Période considérée :* | 26/09/2016 – 28/02/2017 (en cours) |

Ce projet, en cours de réalisation, porte sur la sauvegarde des proverbes de la communauté Lala qui vit le long de la rive orientale de la rivière Luangwa dans le district de Luano, situé dans la province centrale de la Zambie. À travers la réalisation d’un inventaire par la communauté, il vise à documenter et à faire connaître cette tradition orale en déclin, qui englobe la plupart des valeurs culturelles du peuple Lala transmises par les anciens dans de nombreux contextes, tels que des mariages, l’exploitation des terres et le règlement des différends. Jusqu’à présent, les activités se sont concentrées sur la planification du projet dans son ensemble, en consultation avec différents acteurs, et notamment avec le chef traditionnel de la chefferie Mboroma, qui représente plusieurs des districts dans lesquels le travail de terrain sera réalisé. Le processus d’identification de détenteurs et de praticiens pour participer à la réalisation de l’inventaire a été lancé lors d’une première excursion sur le terrain. Ce processus est encore au cours, du temps supplémentaire étant nécessaire pour obtenir leur consentement en raison, principalement, du relief accidenté et de la dispersion des communautés. Des équipements ont été achetés, et notamment des ordinateurs portables, des enregistreurs vocaux et des caméras numériques.

Mise en œuvre par le Département des arts et de la culture du ministère du Tourisme et des Arts, la prochaine phase du projet inclura la diffusion des éléments inventoriés et une sensibilisation à la sauvegarde de ce patrimoine vivant, auprès notamment des jeunes et par l’intermédiaire de clubs culturels dans les écoles et dans des cadres non formels.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ZAMBIE** | **24 928,30 dollars des États-Unis** | **Inventaire de la musique et de la danse des Lozi et des Nkoya du district de Kaoma (n° 01217)** |
| *Accordée :* | 2016 ( [Décision 11.COM 2.BUR 2.2](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM_2.BUR-Decisions-FR.docx)) |
| *Période considérée :* | 12/08/2016 – 30/06/2017 |

En réponse aux menaces croissantes qui pèsent sur la viabilité de la musique et de la danse traditionnelles pratiquées par les communautés lozi et nkoya de la Province occidentale de Zambie, le projet vise à familiariser les communautés avec les objectifs et les mécanismes de la Convention de 2003 et, plus particulièrement, avec la réalisation d’un inventaire par la communauté à travers des travaux sur le terrain.

En parallèle, le projet visait à réunir les communautés pour qu’elles sauvegardent leurs traditions communes en matière de danse et de musique, et ce, malgré les tensions liées à des terres en litige.

En dépit de difficultés dues aux conditions météorologiques qui ont empêché tout transport, et de frictions entre certains dirigeants, les activités du projet ont été menées dans les délais prévus. Un atelier destiné à présenter la Convention de 2003 a été organisé après des consultations au sein des communautés et avec la participation de six détenteurs, de neuf praticiens et de professionnels du patrimoine culturel. Cet atelier a jeté les bases de la réalisation d’un inventaire par la communauté et a marqué le lancement du premier inventaire des pratiques musicales et de danse des Lozi et des Nkoya. Six chants et cinq danses des deux communautés ont été inventoriés comme point de départ d’efforts continus d’identification et de documentation. La sauvegarde de ce patrimoine a éveillé l’attention et suscité l’enthousiasme des communautés, du gouvernement et d’autres institutions culturelles, ce qui a entraîné d’autres résultats spécifiques, et notamment une exposition et la publication et diffusion de 400 brochures sur le projet.

1. . Les projets considérés comme étant « en cours » sont des projets qui ne sont pas encore terminés et qui bénéficient d’une assistance internationale approuvée par le Comité ou son Bureau, qu’elle ait ou non pris la forme d’un contrat. [↑](#footnote-ref-1)
2. . Lors de sa huitième session, le Comité a demandé au Secrétariat de « trouver un moyen, à plus court terme et à titre expérimental, d’offrir une assistance technique, à travers la mise à disposition d’experts, telle que décrite à l’article 21 de la Convention, aux États parties souhaitant élaborer une demande d’assistance internationale, grâce aux crédits disponibles au titre de la ligne budgétaire 2 du Fonds du patrimoine culturel immatériel » ([décision 8.COM 7.c](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/D%C3%A9cisions/8.COM/7.c)). [↑](#footnote-ref-2)